

CONVENTION DE PARTENARIAT
DIS 92 – Espace Santé Jeunes de Gennevilliers

Entre,

LA CROIX-ROUGE FRANCAISE, Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est 98 rue Didot - 75694 PARIS Cedex 14, représentée par sa Directrice Générale, Nathalie SMIRNOV, et par délégation, *la responsable d'établissement, Karima RACHEDI, directrice de pôle 78/92*

D'une part,

Et

La ville de Gennevilliers
Size 177 avenue Gabriel Péri 92230 Gennevilliers
Représentée par Monsieur Patrice Leclec, Maire

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le DIS 92 (Dispositif d'Insertion Sociale et professionnelle) a pour objet d'accueillir en semi-autonomie sur la commune de Gennevilliers, 62 jeunes mineurs non accompagnés, de 15 à 21 ans, orientés par l'Aide Sociale à l'Enfance des Hauts-de-Seine. Au-delà de la mise à disposition de logement en colocation, une équipe pluridisciplinaire leur apporte un soutien éducatif, administratif et moral, favorisant leur autonomie et leur orientation vers le droit commun.

L'Espace Santé Jeunes a pour objet de promouvoir la santé des 12—25 ans et de leurs parents, sur les plans psychique, somatique et relationnel.

Cette convention définit les modalités de collaboration entre les deux services, dans l'objectif de faire bénéficier aux jeunes MNA accueillis dans le dispositif DIS 92, les compétences de

l'Espace Santé Jeunes dans le domaine du bien-être, à travers des ateliers collectifs, puis individuels.

Article 2 : Bénéficiaires et objectifs de la prestation

Il s'agit de proposer des ateliers personnalisés et adaptés aux besoins des jeunes MNA accueillis par le DIS 92. En effet, ils permettront d'aborder les problématiques liées à la revalorisation et l'estime de soi, à travers l'intervention de professionnels compétents, tels qu'une socio-esthéticienne, une diététicien.ne et d'une sophrologue.

Ces rencontres permettront également à ces jeunes de connaître cette structure locale et de pouvoir s'y rendre en autonomie par la suite.

Article 3 : Modalités de la prestation

Pour la première session, 5 jeunes seront mobilisés par l'équipe éducative du DIS 92, selon leurs besoins et profils.

Ces prestations seront limitées à 8 ateliers un mois sur deux, essentiellement le mercredi soir, sur une séance d'1h30 maximum, de 17h30 à 19h.

Les séances se tiendront au Pavillon de la Croix-Rouge au 11 rue des collines à Gennevilliers. Le détail des ateliers proposés :

1^{ère} séance : Présentation du projet et des ateliers par l'ensemble des acteurs

Concernant les séances avec la socio-esthéticienne :

- 2^e atelier : soin des mains
- 3^e atelier : soin du visage
- 4^e atelier : les vêtements
- 5^e atelier : la posture professionnelle

Concernant la diététicienne :

- 2^e séance : l'alimentation (équilibre alimentaire, besoins alimentaires) et ce qui est en lien avec (émotion, sommeil, sport, etc)
- 3^e séance : hygiène alimentaire (les bons gestes d'hygiène, conservation, température du frigo, etc)

8^{ème} et dernière séance : Bilan et repas organisé avec les jeunes participants et les intervenantes.

Article 4 : Engagements de la structure partenaire

- La structure partenaire s'engage à mettre à disposition les professionnels pré-cités, et le matériel pour la socio-esthéticienne.

Article 5 : Engagements du DIS 92 Croix Rouge française

- Le DIS 92 met à disposition une personne minimum de l'équipe éducative lors de chaque séance
- A l'issue de leur intervention, ces professionnels transmettront un compte-rendu de la prestation et des résultats, recensés pour le pré-bilan et bilan
- Le DIS 92 informe les personnes accompagnées et l'équipe éducative sur l'ensemble des activités proposées par l'Espace Santé Jeunes
- Le DIS 92 s'engage à fournir les équipements nécessaires au bon déroulement des ateliers, après validation par la Direction

Article 6 : Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Article 7 : Pré-bilan et Bilan annuel du partenariat

Au moins deux fois par an, les deux parties signataires de cette convention réalisent une évaluation des termes fixés par la présente convention dont une, lors d'une réunion éducative du DIS 92. Ils identifient ainsi les points d'amélioration de leur partenariat et fixent les objectifs nouveaux qui seront intégrés à la présente convention par avenant. Le bilan permettra également d'anticiper et de mobiliser les prochaines cohortes.

Article 8 : Modifications, reconduction et résiliation

La présente convention est signée pour un an, et renouvelable par tacite reconduction.
La modification de la convention s'effectue par avenant.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prend effet à deux mois de sa réception, par l'une ou l'autre des parties.

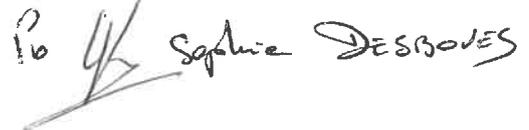
Fait en deux exemplaires,

A.....

Le

Pour *La mairie de Gennevilliers*
Le Maire
Patrice Leclerc

Pour la Croix Rouge française
Karima RACHEDI
Directrice Pôle 78/92

 Sophie DESBOVES